



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 14 août 2023 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre :

Madame la conseillère :	Sophie Desrosiers,
Messieurs les conseillers :	Claude Bélisle, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Pierre-Luc Payette, Serge Rivest,

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance, madame Danielle Pouliot trésorière adjointe.

### Ordre du jour modifié

1. Ouverture de la séance;
2. Approbation de l'ordre du jour modifié;
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023;
4. Autorisation de signature du contrat de monsieur Benoît Grimard;
- 4.1 Autorisation de signature contrat de madame Mélanie Gagné;
- 4.2 Délégation pour enchérir lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;
- 4.3 Avis de motion règlement numéro 2023-468 Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2023-468 Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.5 Avis de motion du règlement numéro 2023-469 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.6 Dépôt du projet de règlement numéro 2023-469 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.7 Avis de motion du règlement numéro 2023-470 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.8 Dépôt du projet de règlement numéro 2023-470 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori;
- 4.9 Nomination d'un représentant pour le service clicSÉCUR;
5. Première période de questions;
- 6.1 Adoption des comptes à payer;
- 7.1 Délégation de compétence en matière de gestion des matières résiduelles;
- 7.2 Autorisation de dépenses 1er épandage d'abat poussière;
- 7.3 Abroger la résolution numéro 2023-010;
- 7.4 Autorisation paiement nettoyage de cours d'eau à la MRC de Montcalm;
- 8.1 Résolution déclaration lanadoise pour l'environnement;
- 10.1 Motion de félicitations à madame Juliette Turgeon-Hervieux;
- 10.2 Motion de félicitations à madame Florence Bélanger;
- 10.3 Versement d'une bourse à monsieur Alexis Turgeon-Hervieux;
- 10.4 Autorisation de paiement Construction Maxima pour le terrain de Pétanque;
- 10.5 Mandat à monsieur Pierre-Luc Payette pour représenter le conseil municipal pour négocier les conditions d'achat de l'église, du presbytère et des lots s'y rattachant;
- 10.6 Octroi d'un contrat pour les rapiécages mécanisés;



- 10.7 Octroi d'un contrat de marquage des lignes de rue sur une partie du territoire;
12. Deuxième période de questions;
13. Levée de la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Madame Danielle Pouliot trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

## 2023-155 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour modifié ;

Il est proposé par monsieur Serge Rivest,  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour modifié tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2023-156 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,  
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2023-157 4. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MONSIEUR BENOIT GRIMARD

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier était vacant depuis le 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu une résolution pour l'embauche de monsieur Benoît Grimard à titre de directeur général et greffier-trésorier le 25 mai 2023 ;



Saint-Liguori  
UNION DE MUNICIPALITÉS

Municipalité de Saint-Liguori

750, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638

info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle,  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

et résolu :

D'autoriser madame Ghislaine Pomerleau mairesse à signer pour et au nom de la  
Municipalité tous les documents à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-158

#### 4.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MADAME MÉLANIE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à la firme Alliance RH pour combler  
le poste de directeur technique et aide à la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité RH d'embaucher madame Mélanie  
Gagné;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-064 d'embauche de madame Mélanie  
Gagné;

Il est proposé par monsieur Serge Rivest,  
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

et résolu :

D'autoriser madame Ghislaine Pomerleau mairesse à signer pour et au nom de la  
Municipalité tous les documents à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-159

#### 4.2 **DÉLÉGATION POUR ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a des comptes à recevoir en  
souffrances;

CONSIDÉRANT QU'UNE vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura  
lieu le 14 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

et résolu;

Que le conseil municipal autorise maître Justine Larue, lors de la vente pour défaut  
de paiement de l'impôt foncier du 14 septembre 2023, à enchérir pour et au nom  
de la Municipalité de Saint-Liguori, tout immeuble sis sur le territoire de la  
Municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



#### **4.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-468 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.**

Est donné par monsieur Claude Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-468 et intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés de la Municipalité de Saint-Liguori » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point d'une séance ultérieure.

2023-160

#### **4.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-468 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.**

NO. : 2023-468

#### **RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT L'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 14 août 2023;

Inscrire le numéro de la résolution

Il est proposé par monsieur Serge Rivest,  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois,

Et résolu :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les règlements numéro 94-251, 96-205-1, 2007-335 article 5.1, sont par la présente, abrogés, et remplacent toutes les dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

#### **ARTICLE 3**

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la Municipalité tel qu'établi au présent règlement est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et greffier-trésorier
- Trésorier adjoint
- Directeur technique et aide à la direction générale
- Technicien des loisirs
- Coordonnateur des travaux publics
- Bibliothécaire



\*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

#### ARTICLE 4

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 3 se voient déléguer d'accomplir au nom de la Municipalité sont énumérés ci-dessous.

##### 4.1 Directeur général et greffier-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 15 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 15 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipements, fourniture de bureau pour un montant maximum de 15 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 5 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 1 000 \$;
- f) L'embauche de tout employé salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

##### 4.2 Trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à l'achat ou la location d'équipements, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$.

##### 4.3 Directeur technique et aide à la direction générale

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 3 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 3 000 \$.

##### 4.4 Technicien des loisirs

- a) L'achat ou la location d'équipement, l'achat de fournitures de bureau pour un montant de 1 500 \$.

##### 4.5 Coordonnateur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 1 000 \$;
- b) L'achat de fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$.

##### 4.6 Bibliothécaire

- a) L'achat ou la location d'équipements, fourniture de bureau, achat de livres pour un montant maximum de 1 000 \$.

#### ARTICLE 5

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 3 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur



obligation, responsabilité ou compétence accordée par le conseil, selon les montants maximums mentionnés à l'article 4.

#### ARTICLE 6

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, être précédé d'un certificat de disponibilité de crédit du directeur général et greffier-trésorier ou du trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le directeur général et greffier-trésorier ou le trésorier adjoint peut émettre un certificat de disponibilité de crédit lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

#### ARTICLE 7

Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité selon les dispositions légales ainsi que la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 8

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

#### ARTICLE 9

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et greffier-trésorier ou par le trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

#### ARTICLE 10

En sus des paiements autorisés à l'article 4 du présent règlement, le directeur général et greffier-trésorier et trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du conseil, à savoir ;

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élu (es) ;
- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;
- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la Municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la loi sur la fiscalité municipale ;
- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées ;
- 7) Les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organisme affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements en vertu d'un contrat de service passé entre la Municipalité et un tiers, et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la Municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir des documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre un paiement courant ;



- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à l'annulation d'activités au service des loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le service des loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;
- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité, et les membres du conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable ;
- 16) Les crédits de taxes reliés à l'émission des certificats d'évaluation ;
- 17) Les dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant et de télécommunications ;
- 18) Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- 19) Les primes d'assurance ;
- 20) Les TPS et TVQ et toute autre taxe de vente ;
- 21) Les cartes de crédit ;
- 22) Les dépenses approuvées par résolutions ;
- 23) Les sommes dues en vertu d'un contrat ou entente de location approuvée par le conseil ;
- 24) Tout autre paiement jugé nécessaire pour un montant maximum de 1 000 \$.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption par la résolution xxxxxx  
Avis public d'adoption  
Entrée en vigueur

#### **4.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-469 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.**

Est donné par monsieur Sylvain Loyer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-469 et intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Liguori » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point d'une séance ultérieure.

2023-161

#### **4.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-469 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-469

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil autorise une dépense n'a effet que si conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 14 août 2023.

#### NUMÉRO DE LA RÉOLUTION

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois ;  
Appuyé par monsieur Serge Rivest;

Et résolu :

Que le règlement portant le numéro 2023-469 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### SECTION 1 -OBJETS DU RÈGLEMENT

##### Article 1.1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2007-335.

##### Article 1.2

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

#### SECTION 2 -PRINCIPES

##### Article 2.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la Municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt ;



- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2 Autorisation de la dépense

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou les officiers municipaux, conformément au règlement de délégation de dépenses numéro 2023-468 des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la Municipalité sinon, au directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint.

### SECTION 3 -MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 3.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaires ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire, doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil ou par un officier municipal autorisé, conformément au règlement de la délégation de dépenses numéro 2023-468 pour des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la Municipalité sinon, au directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint.

#### Article 3.2 Dépenses non prévues au budget

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés selon l'article 2.1, doivent préalablement avoir l'autorisation du conseil ou d'un officier municipal autorisé conformément au règlement de la délégation de dépenses numéro 2023-468, faire l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit du directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint attestant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée. Le certificat de disponibilité de crédit précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense, ou le numéro de bon de commande émis par l'officier municipal.

### SECTION 4 -ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

#### Article 4.1 Exercice courant

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable de l'exercice.

#### Article 4.2 Engagement antérieur

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé sont correctement prévus au budget.

### SECTION 5 -SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

#### Article 5.1

Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint doit préparer et déposer au conseil municipal tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité selon les périodes ou modalités prévues par la loi.

### SECTION 6 -APPLICATION DU RÈGLEMENT

#### Article 6.1

Le règlement s'applique à compter de l'exercice 2023.



## SECTION 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 7.1

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption par la résolution xxxxxx  
Avis public d'adoption  
Entrée en vigueur

### **4.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-470 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.**

Est donné par monsieur Pierre-Luc Payette à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-470 et intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point d'une séance ultérieure.

2023-162

### **4.8 DÉPÔT DU PROJET NUMÉRO 2023-470 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-70

### RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



## NUMÉRO DE LA RÉOLUTION

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle;  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer ;

Et résolu :

Que le règlement portant le numéro 2023-470 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### Article 1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2016-401.

## DES SÉANCES DU CONSEIL

#### Article 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

#### Article 3

Le conseil siège dans la salle municipale située au 732, rue Jetté, à Saint-Liguori ou tout autre endroit, fixé par un avis public qui sera émis à la population.

#### Article 4

Les séances du conseil sont publiques.

#### Article 5

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

#### Article 6

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

#### Article 7

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances du conseil débutent à 20 heures.

## ORDRE ET DÉCORUM

#### Article 8

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisis parmi les conseillers présents.

#### Article 9.

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum, et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Seul le président est habilité à donner un droit de parole.

## ORDRE DU JOUR

#### Article 10



Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### Article 11

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### Article 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### Article 13

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
4. Gestion administrative ;
  - 4.1
  - 4.2
  - 4.3
5. Période de questions (1ère) ;
6. Gestion financière ;
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Dépôt rapport des engagements
  - 6.3 Dépôt de l'état de l'activité de fonctionnement
  - 6.4 Dépôt de l'état de l'activité d'investissement
  - 6.5
7. Transport et hygiène du milieu ;
  - 7.1
  - 7.2
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire ;
  - 8.1
  - 8.2
9. Santé et bien-être ;
  - 9.1
  - 9.2
10. Loisirs et culture ;
  - 10.1
  - 10.2
11. Sécurité publique ;
  - 11.1
  - 11.2
12. Deuxième période de questions ;
13. Levée de l'assemblée

### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

#### Article 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b) La présence de tels appareils n'est autorisée durant les séances du conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement sans déranger la tenue de l'assemblée d'aucune façon ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore déposer sur une table ou un



espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placée sur la table du conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci haut indiqués.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### Article 15

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

### Article 16

Ces périodes sont d'une durée maximum, au total, de trente minutes par période de questions, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

### Article 17

Tout membre du public présent, désirant poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable ;
- b) S'adresser au président de la séance ;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) Ne poser qu'un maximum de deux questions. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

### Article 18

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser jusqu'à deux questions, après le président de la session peut mettre fin à cette intervention.

### Article 19

Le membre du conseil à qui cette question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente, oralement ou par écrit.

### Article 20

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

### Article 21

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles de nature confidentielle ou privée ne concernant pas les affaires de la Municipalité.

### Article 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil, au directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint ne peut le faire que durant les périodes de questions.

### Article 23

Toute personne du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 17, 18, 21 et 22.

### Article 24



Toute personne du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

#### Article 25

Toute personne du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

### DEMANDES ÉCRITES

#### Article 26

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

### PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

#### Article 27

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### Article 28

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint ou, par le président lui-même. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

#### Article 29

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### Article 30

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le début, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### Article 31

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

### VOTE

#### Article 32

Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.



Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### ARTICLE 33

Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter sous peine d'amende prévue dans le Code municipal

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

#### ARTICLE 34

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### ARTICLE 35

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### ARTICLE 36

Les motifs de chacun des membres du conseil lors d'un vote ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### AJOURNEMENT

##### ARTICLE 37

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;  
Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

##### ARTICLE 38

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

#### PÉNALITÉ

##### ARTICLE 39

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).



## DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

### ARTICLE 40

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### ARTICLE 41

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Ghislaine Pomerleau, mairesse

---

Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption par la résolution xxxxxx  
Avis public d'adoption  
Entrée en vigueur

## 4.9 NOMINATION DU REPRÉSENTANT CLICKSÉQR

2023-163

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Grimard, doit être nommé à titre de représentant autorisé aux fins de la gestion des services clicSÉQR – Entreprises;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette;  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois;

Et résolu ;

Que le conseil municipal désigne monsieur Benoît Grimard à titre de représentant pour les services de clicSÉQR – Entreprises, à signer tous documents requis pour et au nom de la Municipalité, pour que cette résolution prenne effet.

Que toute autorisation ou procuration au nom de madame Caroline Roberge pouvant subsister dans les registres, soit définitivement retirée.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20H30 pour se terminer à 21H00.

2023-164

### 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.



# Municipalité de Saint-Liguori

750, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638

info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

N° déboursé	Nom	Descriptio	Montant
202300566 (I)	HYDRO QUEBEC	Électricité	1 683,63 \$
202300567 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DE JUIN 2023	823,77 \$
202300568 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	VIS BÉTON BANC PARC	22,97 \$
202300569 (I)	XEROX CANADA LTEE	Frais d'impression mai-juin	579,53 \$
202300570 (I)	BOURASSA SPORT	SURFACE PICKLEBALL - R-2022-	14 394,87 \$
202300571 (I)	HAMSTER	CLAVIER SOURIS - BILIO	48,51 \$
202300572 (I)	ATOUT PLUS INC.	Cours prêt-gardiens	2 034,74 \$
202300573 (I)	LES 3 FRERES EQUIPEMENTS	LOCATION PERCEUSE BANC	34,49 \$
202300574 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Interac avril	108,93 \$
202300575 (C)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	1 312,07 \$
202300576 (C)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	138,07 \$
202300577 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	202,88 \$
202300578 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	296,19 \$
202300579 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS	PLANS/DEVIS RIV ROUGE-PTE	4 024,13 \$
202300580 (I)	SINTRA INC.	DÉCOMPTE PROG NO 4-	8 929,24 \$
202300581 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE	CONSTRUCTION CHALET	15 702,42 \$
202300582 (I)	LES CLOTURES M.T. INC.	Clôture terrain Pickleball	7 185,93 \$
202300583 (I)	ELEVATION TRAMPOLINE	BALANCE SORTIE CAMP DE	1 717,54 \$
202300584 (I)	DENIS LACHAINE	Pantalons-cellulaire	234,17 \$
202300585 (I)	CONSTRUCTION MAXIMA	TERRAIN DE PÉTANQUE PARC	27 536,51 \$
202300587 (I)	WILLIAM HENAUT	REMB REPAS FORMATION	108,91 \$
202300588 (I)	A FLEUR DE POT	ABC DU JARDINAGE -	593,27 \$
202300589 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	32 274,90 \$
202300590 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 572,39 \$
202300591 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	620,22 \$
202300592 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	989,92 \$
202300593 (I)	REVENU QUEBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 015,86 \$
202300594 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Interac mai	108,93 \$
202300595 (I)	VILLE DE SAINT-LIN-	1 SOUPER TOURNOI GOLF DU	125,00 \$
202300596 (I)	JEUX DE LA MRC	8 BILLETS ÉVÈNEMENT JEUDI 10	200,00 \$
202300597 (I)	MRC DE MONTCALM	CONTRIBUTION ÉVALUATION	71 069,50 \$
202300598 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	467,27 \$
202300599 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATION	549,23 \$
202300600 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATION	30,00 \$
202300601 (I)	HYDRO QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AU PIED DU	6 377,42 \$
202300602 (I)	MARCHE DES RAPIDES	DÉPENSES TAXABLES	3 060,01 \$
202300603 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DE JUIN 2023	36 193,77 \$
202300604 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ANNEAU TOILETTE CHALET	98,56 \$
202300605 (I)	SINTRA INC.	PIERRE	262,15 \$
202300606 (I)	SERGE DAIGLE	RÉPARATION RUE SUZANNE ET	2 688,49 \$
202300607 (I)	CCAQ	BRANCHE PANNEAU INCENDIE	177,06 \$
202300608 (I)	KIWI	COROPLAST JEUX D'EAU	75,88 \$



# Municipalité de Saint-Liguori

750, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638

info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

202300609 (l)	MUNICIPALITE DE SAINT-	INFIRMIÈRE RURALE - LOYER	159,54 \$
202300610 (l)	MUNICIPALITE ST-	QUOTE-PART ENTENTE	15 292,00 \$
202300611 (l)	ORKIN Canada	PEST CONTRÔLE MENSUEL	88,60 \$
202300612 (l)	POSTES Canada	ENVOI DÉPLIANTS FÊTE	141,36 \$
202300613 (l)	BELANGER SAUVE	DOSSIER GÉNÉRAL 10876 / 45	2 206,66 \$
202300614 (l)	SIGNE BEAUSEJOUR	GAZON BRIS AQUEDUC	97,39 \$
202300615 (l)	WOLSELEY CANADA INC.	2 BONHOMMES À EAU EN	181,35 \$
202300616 (l)	PITNEY WORKS (timbres)	RECHARGE TIMBRES	589,88 \$
202300617 (l)	XEROX CANADA LTEE	FRAIS IMPRESSION JUILLET	131,91 \$
202300618 (l)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	LIVRES	276,47 \$
202300619 (l)	LES SERVICES EXP INC.	MISE NORMES EAU POTABLE R-	1 330,56 \$
202300620 (l)	CONTOUR DETOUR	ENSEIGNE GARAGE MUNICIPAL	1 954,58 \$
202300621 (l)	JOLIETTE DODGE CHRYSLER	INSPECTION 6 ROUES	224,43 \$
202300622 (l)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION OUVRAGES EAU	5 321,04 \$
202300623 (l)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR	3 624,63 \$
202300624 (l)	AUTOBUS GAUDREULT	TRANSPORT SORTIE	1 092,26 \$
202300625 (l)	Location Mille Items	LOCATION 2 TOILETTES PARC	367,92 \$
202300626 (l)	EXTERMINATION	EXTERMINATION GUÊPES	431,16 \$
202300627 (l)	GROUPE CONSEIL NOVO	AJUST-FRAIS GESTION-FDS	514,78 \$
202300628 (l)	SERRURIER MRC	SERRURES GARAGE	738,72 \$
202300629 (l)	TENAQUIP LIMITED	TABOURETS TOILETTE CHALET	655,59 \$
202300630 (l)	Carrefour canin	MOUFETTE - RÉSO 2023-040	287,44 \$
202300631 (l)	HAMSTER	CARTONS PERMIS	50,57 \$
202300632 (l)	SOURCE OMEGA INC.	BOUTON FONTAINE D'EAU PIED	74,73 \$
202300633 (l)	Nanotech informatique inc	REPLACEMENT-SUPPORT	1 576,77 \$
202300634 (l)	MARCEL GAGNON	FEUX D'ARTIFICE DU 27	1 500,00 \$
202300635 (l)	L'ATELIER MECANIQUE	MISE AU POINT PICK UP	175,82 \$
202300636 (l)	BP EMONDAGE	ABATTAGE ARBRE MORT PARC	2 816,89 \$
202300637 (l)	ARBASKA RAWDON	SORTIE CAMP JOUR DU 13	1 702,78 \$
202300638 (l)	TEAMVIEWER	LICENCE 6EC9A2DB JUILLET	262,14 \$
202300639 (l)	ONYX ENTRETIEN	2 ENTRETIENS CHALET JUILLET	149,47 \$
202300640 (l)	CAFE DES PLAINES	PRODUITS ENTRETIEN	348,73 \$
202300641 (l)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE - GARAGE	334,44 \$
202300642 (l)	LUCIOLE	INTERNET AQUEDUC JUILLET	647,78 \$
202300643 (l)	MARINDUSTRIEL INC.	ATS BRANCHEMENT	10 823,67 \$
202300644 (l)	SYLVAIN LAVALLEE ENR.	1/2 FAUCHAGE DES FOSSÉS	5 231,36 \$
202300645 (l)	CONSTRUCTIONS VENNE	CONSTRUCTION CHALET	125 897,58 \$
202300646 (l)	HAVRE FAMILIAL	SORTIE CAMP JOUR DU 20	650,19 \$
202300647 (l)	9458-0875 QUEBEC INC.	APPEL SERVICE POMPE NO 2	1 382,22 \$
202300648 (l)	CAROLE PREVOST	CANTINE DU 3 JUILLET AU 2	1 128,50 \$
202300649 (l)	BIONEST	2 VISITES D'ENTRETIEN UV-	638,38 \$
202300650 (l)	LAVAGE EXPERT INC.	ENTRETIEN CHALET LOISIRS	777,23 \$
202300651 (l)	DCA COMPTABLE	AUDIT 2022-SUPPORT R-2022-	22 535,10 \$



202300652 (l)	DANIELLE POULIOT	REMB KM POUR LES DÉPÔTS	35,97 \$
202300653 (l)	LOBLAWS INC.	ALIMENTS CAMP DE JOUR	179,67 \$
202300654 (l)	MELANIE GAGNE	COMMUNICATION CELLULAIRE	158,24 \$
202300655 (l)	JEAN-CHARLES PREVOST	PRODUIT TOILETTE CHALET	532,81 \$
202300656 (l)	JEAN-HUGUES PARE	POP CORN CINÉMA PLEIN AIR	12,05 \$
202300657 (l)	LES 3 FRERES EQUIPEMENTS	BOUGIE-FIL COUPE BORDURE	57,38 \$
202300658 (l)	KORALYE BIZIER	KILOMÉTRAGE ACHATS CAMP	132,50 \$
202300659 (l)	BRODERIE AXE CIBLE INC	VÊTEMENTS CONSEIL MUN ET	197,24 \$
202300660 (l)	SYLVAIN LOYER	CONGRÈS FQM 2023	1 201,49 \$
202300661 (l)	ROY & ASSELIN INC.	RENCONTRE INCENDIES	1 371,08 \$
202300662 (l)	MAISON 43 INC	LOCATION FILM DU 27 JUILLET	333,43 \$
202300663 (l)	HARNOIS IRRIGATION	VANNES POUR JEUX D'EAU	697,79 \$
202300664 (l)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	2 217,54 \$
202300665 (l)	CODERRE O. & FILS /ST-	CC ACT BIBLIO- MAISON	21,25 \$
202300666 (l)	CANADIAN TIRE	CC WALKY-TALKY COBRA-	173,14 \$
202300667 (l)	Amazon	CC CAMP JOUR	11,49 \$
202300668 (l)	Amazon	CC PROJECTEUR TOPTRO -	195,45 \$
202300669 (l)	Amazon	CC ÉCRAN PROJECTION ELITE-	344,96 \$
202300670 (l)	BELL CANADA	CC COMMUNICATION	258,38 \$
202300671 (l)	CANADIAN TIRE	CC POMPE À BALLON - CAMP	50,81 \$
202300672 (l)	MAXI JOLIETTE	CC BRICOLAGE - CAMP JOUR	7,98 \$
		Sous-total des dépenses	471 272,60 \$
		Salaires des employés	85 378,81 \$
		Salaires des élus	6 460,02 \$
		Total des salaires	91 838,83 \$
		<b>Grand total</b>	<b>563 111,43 \$</b>

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,  
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

Et résolu,

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 du numéro 202300566 à 202300672 au montant de 563 111.43 \$ en date du 11 août 2023.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-165

**7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté la résolution 2022-12-12683, annonçant l'intention de déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a fait parvenir un projet d'entente pour le transfert des équipements et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles ;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois;  
Appuyé par madame Sophie Desrosiers;

Et résolu ;

Que le conseil municipal autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse, et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec la MRC de Montcalm.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-166 7.2 AUTORISATION POUR LA DÉPENSE DU 1ER ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au 1er épandage d'abat poussière;

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à l'épandage d'abat poussière.

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle;  
Appuyé par monsieur Serge Rivest;

Et résolu ;

Que le conseil municipal autorise la dépense de la facture du 7 juin 2023 numéro 27194 au montant 5 787,38 \$ et autorise le service de la comptabilité à procéder au paiement.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-167 7.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-010**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-010 qui autorisait le paiement du décompte progressif no 4 pour les travaux de réfection de la rue Jetté, n'était pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution numéro 2022-281 avait déjà été adoptée;

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers;  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer;

Et résolu ;

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2023-010.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-168 7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA DÉPENSE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU À LA MRC DE MONTCALM.**

CONSIDÉRANT QU'il est de la compétence de la MRC de Montcalm de procéder à l'entretien des cours d'eau sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE des travaux dans le cours d'eau Cantin ont eu lieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est situé en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori.

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette;  
Appuyé par monsieur Serge Rivest;

Et résolu ;

Que le conseil municipal autorise le service de la comptabilité à procéder au paiement de la facture numéro CRF2300209, au montant de 23 324.93 \$ sans les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-169

## 8.1 DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.

CONSIDÉRANT LES priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants : Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois, favoriser la connectivité entre les milieux naturels protéger les



Municipalité de Saint-Liguori

750, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0  
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638  
info@saint-liguon.com ● www.saint-liguori.com

milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC, encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine, réduire la part de l'utilisation de l'auto solo, contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal), contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens), améliorer l'offre, et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun, améliorer l'offre de transports actifs, réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux, réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité, produire de l'énergie de proximité, réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen, réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau, renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque, développer une politique régionale écoresponsable, réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité, favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés, encourager l'économie locale ou de proximité, réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire Déclaration lanauoise pour l'environnement

CONSIDÉRANT QU'au cours des premières années suivant la déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 : Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional) Canopée (local, MRC, régional) Émission de gaz à effet de serre (local, MRC) Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC) Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local) enquête origine destination sur le transport collectif.

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers;  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois;

Et résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Liguori adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2023-170 10.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À UNE JEUNE ATHLÈTE D'ATHLÉTISME JULIETTE TURGEON-HERVIEUX.**

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 29 juillet 2023 avait lieu la 57e Finale des Jeux du Québec, à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE Juliette Turgeon-Hervieux a remporté la médaille d'argent au relais 4x400m féminins ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc-Payette;  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer;

Et résolu;

Que le conseil municipal félicite madame Juliette Turgeon-Hervieux pour sa médaille d'argent remportée au relais 4x400 m féminins aux jeux du Québec, et lui remette une bourse de 250 \$ pour l'aider à payer les frais engendrés pour sa passion.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



**2023-171 10.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À UNE JEUNE ATHLÈTE DE BASKETBALL FLORENCE BÉLANGER.**

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 29 juillet 2023 avait lieu la 57e Finale des Jeux du Québec, à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE Florence Bélanger a participé à la 57e Finale des jeux du Québec, l'équipe de basketball féminin U14 a terminé 8ième dans sa catégorie;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette;  
Appuyé par madame Sophie Desrosiers;

Et résolu ;

Que le conseil municipal félicite madame Florence Bélanger pour sa participation aux jeux du Québec, et lui remette une bourse de 250 \$ pour l'aider à payer les frais engendrés pour sa passion.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-172 10.3 VERSEMENT D'UNE BOURSE À UN JEUNE ATHLÈTE DE GOLF ALEXIS TURGEON-HERVIEUX**

CONSIDÉRANT LA demande de bourse reçue de la famille Turgeon-Hervieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un programme de bourse pour les athlètes de haut niveau ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Turgeon-Hervieux est présentement classé parmi les 30 meilleurs juniors au Québec ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette;  
Appuyé par monsieur Claude Bélisle;

Et résolu ;

Que le conseil municipal octroie une bourse de 250\$ à monsieur Alexis Turgeon-Hervieux pour l'aider à payer les frais engendrés pour sa passion.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-173 10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTIONS MAXIMA INC.**

CONSIDÉRANT LES travaux pour la construction du jeu de pétanque ;

CONSIDÉRANT LES travaux supplémentaires qui ont été effectués ;

Il est proposé par monsieur Serge Rivest;  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois;

Et résolu ;



Que le conseil municipal autorise le service de la comptabilité à procéder au paiement de la facture 2305264 de Construction Maxima Inc. au montant de 27 536.51 \$ taxes incluses.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-174

**10.5 MANDAT À MONSIEUR PIERRE-LUC PAYETTE POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL POUR NÉGOCIER LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ÉGLISE, DU PRESBYTÈRE, ET LES LOTS S'Y RATTACHANT.**

CONSIDÉRANT QUE l'église, le presbytère et les lots s'y rattachant sont présentement à vendre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'en faire l'achat ;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois;  
Appuyé par madame Sophie Desrosiers;

Et résolu;

Que le conseil municipal mandate monsieur Pierre-Luc Payette de le représenter pour négocier les conditions d'achat de l'église, du presbytère et les lots s'y rattachant;

Que monsieur Pierre-Luc Payette remettre un rapport au conseil municipal pour que celui-ci puisse prendre une décision éclairée dans le dossier.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-175

**10.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES RAPIÉÇAGES MÉCANISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de rapiéçages mécanisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des enveloppes ont eu lieu le 19 juillet 2023 ;

- Vincent Asphalte	Aucune soumission
- Asphalte Lanaudière	Aucune soumission
- Asphalte général	230 \$ la tonne plus taxes
- Marion Asphalte	Aucune soumission
- Poitras Asphalte	186 \$ la tonne plus taxes
- L'Assomption Asphalte	Aucune soumission

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle;  
Appuyé par monsieur Serge Rivest;

Et résolu ;

Que le conseil municipal octroi le contrat à Poitras Asphalte pour un montant de 186 \$ la tonne plus taxes applicables, ce qui représente un coût estimé de 28 458 \$ plus taxes applicables, d'imputer la dépense au poste 02-320-00-521.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2023-176

## 10.7 OCTROI D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DES LIGNES DE RUE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage des lignes de rue sur une partie du territoire ;

CONSIDÉRANT LA réception des offres de service ;

- JBM Marquage routier 20 332 \$ plus taxes applicables
- Lignes Maska 20 759 \$ plus taxes applicables
- 97009789 Canada Inc. 21 338.70\$ plus taxes applicables

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer;  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois;

Et résolu ;

Que le conseil municipal octroi le contrat de marquage des lignes de rue à JBM Marquage routier Inc. pour un montant de 20 332\$ plus taxes applicables et d'imputer cette dépense au poste 02-355-00-635.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

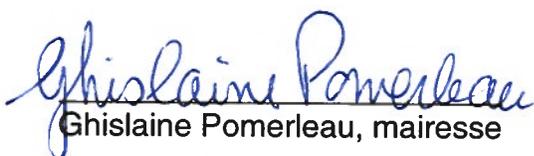
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 21H25 pour se terminer à 21H45.

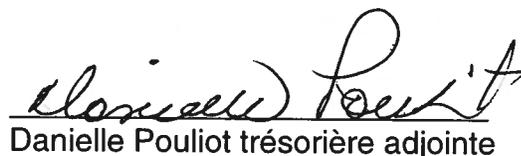
2023-177

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle, appuyé par monsieur Serge Rivest, et résolu de lever la séance à 21H45.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

  
Danielle Pouliot trésorière adjointe

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

